

Unité départementale de l'Aisne
10 rue de Mayenne
Cité administrative
02200 Soissons

Soissons, le 09/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MAINTHERM SAS

ZI

10 rue Pierre BECRET
02220 Braine

Références : maintherm25rPREF-538
Code AIOT : 0005104061

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2025 dans l'établissement MAINTHERM SAS implanté ZI 10 rue Pierre BECRET 02220 Braine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans la continuité des visites de 2023 et 2024.

Lors de la visite du 11-07-2024, l'inspection constatait le respect de la mise en demeure du 24-05-23 qui imposait :

- l'établissement d'une convention de déversement en cas de rejet dans le réseau d'assainissement
- de rétablir le traitement des effluents visant à respecter les VLE

- d'évacuer les eaux usagées stockées en cubitainers

L'inspection constatait la suppression des rejets vers le réseau d'assainissement de la zone d'activités et la gestion des eaux usées en tant que déchets.

En revanche, l'inspection constatait l'entreposage sans rétention à l'extérieur du stockage d'eaux de rinçage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAINTHERM SAS
- ZI 10 rue Pierre BECRET 02220 Braine
- Code AIOT : 0005104061
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MAINTHERM est spécialisée dans la maintenance et la remise en état d'échangeurs thermiques.

Elle relève du régime de l'enregistrement : RUBRIQUE 2565 / 18 m3

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Gestion des eaux industrielles	AP Complémentaire du 28/04/2025, article 4	Mise en demeure, respect de prescription	5 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	BSD	Code de l'environnement du 28/04/2025, article R 541-45	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 28-11-2025 a permis de mettre en évidence la suppression du dépôt extérieur d'eaux de rinçage, constaté lors de la visite du 11-07-2024.

Le stockage d'eaux de rinçage en IBC (Moins de 10 m3) est désormais présent dans l'atelier de traitement de surface mais aucune rétention n'a été installée.

La solution étudiée par l'exploitant est la réutilisation de l'ancienne cuve à concentrat de la station d'évaporation actuellement hors service. Des travaux sont néanmoins nécessaires au préalable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des eaux industrielles

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2025, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des eaux industrielles
Prescription contrôlée : Article 4 -Gestion des eaux industrielles Sont considérées comme eaux industrielles toutes eaux n'ayant pas conservé leur qualité chimique ou biologique d'origine de par leur emploi à des fins non domestiques, notamment eaux de lavage des sols, des machines, des véhicules, eaux pluviales polluées et eaux d'extinction. Les eaux industrielles sont stockées dans des cuves sous rétentions puis évacuées comme déchets dangereux.
Constats : Une visite des installations a été réalisée : - Atelier avec bains morts de traitements (Bain alcalin pour dégraissage/nettoyage et Bain de décapage acide) avec étapes de rinçage après chaque traitement - Zone karcher : Rinçage et contrôle par ressuyage des plaques d'échangeurs Dans l'atelier de traitement, présence de 10 IBC sans rétention : - 8 d'eaux de rinçages - 2 de lessive de soude Des eaux de rinçage sont également présentes dans l'ancienne cuve tampon (12 m3) avec double enveloppe de la station de traitement des effluents, aujourd'hui hors service . Les effluents chargés en camion citerne sont soutirés soit depuis l'ancienne cuve tampon soit depuis les IBC. Dans le bâtiment de l'ancienne station de traitement, présence : - de produits chimiques en petits conditionnements sur bacs de rétention. - de 2 IBC de produits chimique sans rétention (non pleins) Concernant l'absence de rétention pour le dépôt d'eaux de rinçage en IBC, la solution étudiée par l'exploitant est de réutiliser une cuve de l'ancienne station de traitement (Cuve à concentrat) Son

nettoyage et la création d'une connexion entre la fosse de relevage et la cuve sont nécessaires au préalable.

A l'extérieur, il n'y a pas été constaté de stockages à l'exception d'IBC vides.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

1. L'exploitant devra procéder à l'enlèvement via la filière déchets des quelques produits chimiques résultant du fonctionnement de l'ancienne station de traitement.
2. Concernant le stockage d'IBC d'eaux de rinçage, l'exploitant aménagera une rétention (Réutilisation de la cuve à concentrat ou autre solution).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 5 mois

N° 2 : BSD

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/04/2025, article R 541-45

Thème(s) : Risques accidentels, BSD

Prescription contrôlée :

Article R. 541-45 du code de l'environnement

I. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

.....

L'ensemble des étapes d'émission et de mise à jour du bordereau électronique s'effectuent au moyen d'un télé-service mis en place par le ministre chargé de l'environnement ou par échanges de données informatisées selon les modalités définies par le ministre chargé de l'environnement. Un récépissé de saisie est délivré au déclarant à chaque étape d'émission et de mise à jour.

Constats :

Selon VIGIEDECHETS, 91.6 tonnes d'eaux de rinçage ont été évacuées vers la filière déchets en 2025 (6 BSD).

Seul le BSD édité le 25-10-2025 a été retrouvé sur VIGIE DECHETS :

- BSD-20251028-GAHA80D1D : 19.28 tonnes Code : 11 01 12 (Valorisation R5)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra les 5 autres BSD non retrouvés sur VIGIEDECHETS.
Type de suites proposées : Sans suite